

**COMITE SYNDICAL
DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE**

Mardi 19 décembre 2017 – 18h30 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, M. François DREUX, M. Pascal GADEYNE, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Charles HAUTON, M. Philippe JIDOUARD, M. Jean-Pierre LATRON, M. Michel LERAT, Mme Chantal LOISEL-NICOLEAU, M. Roger RUPPERT, M. Hubert SEJOURNE, Mme Pascale STALLEGGER, M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, M. Gérard VIEL.

Etaient excusés : M. Laurent BEAUVAIS qui a donné pouvoir à M. Michel LERAT, M. François BRIZARD, Mme Josette LASSEUR, M. Frédéric LEVEILLE qui a donné pouvoir à M. Philippe JIDOUARD, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Dominique NETZER qui a donné pouvoir à M. Pascal GADEYNE, M. Jacques VAUQUELIN.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

1

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSSE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2017

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la présente note.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 5 juillet 2017.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT), ETAT D'AVANCEMENT

Le Président précise que ce point est une information. Aujourd'hui, le Comité Syndical n'a pas de décision à prendre au sujet du SCOT.

Le Comité Syndical avait procédé au débat sur le PADD lors de la dernière réunion du 5 juillet.

Un prochain Comité devra délibérer sur l'arrêt du projet de SCOT, mais aujourd'hui, il s'agit de faire un point d'avancement sur la démarche, car depuis juillet, il y a eu un certain nombre de réunions.

Etat d'avancement de la démarche d'élaboration du SCOT :



Le SCOT comprend un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- le Rapport de Présentation est une phase d'analyse, enrichi tout au long de la démarche,
- le PADD exprime le projet politique de la structure porteuse pour son territoire,
- le DOO est la mise en œuvre du PADD, dans le respect des orientations qui y sont définies, et par des orientations opposables.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le débat sur le PADD, s'est déroulé lors du dernier Comité Syndical du PETR du 5 juillet 2017.

2

A l'issu de ce débat, qui marquait un point d'étape important, une concertation a été menée :

- d'une part avec les Personnes Publiques Associées (PPA), lors d'une réunion le 26 septembre, qui a permis de présenter le PADD aux partenaires associés à l'élaboration du SCOT,
- d'autre part avec le public, lors de 3 réunions publiques organisées à l'Aigle (26 septembre), à Vimoutiers (3 octobre), et à Argentan (12 octobre). Près de 70 personnes ont assisté à ces réunions qui ont permis de revenir sur les grands enjeux du diagnostic du territoire, et de présenter le PADD.

Parallèlement à cette concertation, l'élaboration de la troisième et dernière partie du SCOT, le Document d'Orientations et d'Objectifs, a été lancée. Pour cela, l'Agence EAU est venue animer 4 ateliers spécifiques sur le DOO sur différentes thématiques :

- atelier développement résidentiel / habitat / équipement (26 septembre),
- atelier économie / tourisme (3 octobre),
- atelier mobilités / transport / communications (3 octobre),
- atelier ressources naturelles / Trame Verte et Bleue / Risques (12 octobre).

Près de 90 personnes ont participé à ces ateliers pour jeter les bases de l'écriture du DOO.

L'Agence EAU est ensuite passée à l'écriture du DOO, en tenant compte des questionnements apparus lors des ateliers. Un « pré-DOO » a été travaillé avec le PETR, puis présenté et débattu en commission SCOT le 5 décembre, afin de valider notamment des objectifs de programmation résidentielle et économique.

Le projet de DOO est un document de 98 pages. Il a été adressé aux membres du Comité Syndical avec l'invitation, afin qu'ils en prennent connaissance.

Les membres peuvent faire remonter au PETR des remarques ou des questions.

Ce document a aussi été transmis dans les CdC aux techniciens en charge de l'urbanisme et de l'élaboration des PLUI.

Depuis le début de la démarche, les échanges avec ces techniciens référents sont importants et constructifs, tant pour l'élaboration du SCOT que pour celle des PLUI en cours.

Début 2018, le DOO sera à son tour présenté aux PPA lors d'une réunion spécifique. Puis il sera à nouveau présenté à la population et aux acteurs locaux lors de 3 nouvelles réunions publiques.

Lors d'une prochaine réunion, le Comité Syndical devra procéder à l'arrêt du SCOT, avant que le document soit soumis à enquête publique.

DELIBERATION N° 2017 – 12 – 01

OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSTRUCTIBILITE LIMITEE POUR L'OUVERTURE D'UNE ZONE A L'URBANISATION DANS LE PLU DE GACE – MODIFICATION DU PLU DE GACE

Le Président rappelle que la loi SRU du 13 décembre 2000 a institué la règle dite «d'urbanisation limitée», pour inciter les collectivités locales à élaborer un SCOT. Le dispositif a été renforcé par la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 afin d'accroître la maîtrise de l'étalement urbain et inciter plus fortement à l'élaboration de SCOT, moyen privilégié de modération de la consommation d'espace grâce à la mise en cohérence des politiques sectorielles qu'il implique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la règle d'urbanisation limitée concerne toutes les communes. Elles ne seront plus soumises à cette règle dès lors qu'elles seront couvertes par un SCOT applicable.

En l'absence de SCOT applicable, les collectivités ont la possibilité de demander une dérogation à la règle de constructibilité limitée.

Saisine du PETR :

La commune de Gacé n'est pas couverte par un SCOT applicable. En conséquence, il n'est pas possible d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser, naturelles ou agricoles. Cependant, l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une dérogation peut être obtenue avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), et le cas échéant, de l'établissement public porteur du SCOT.

Le PETR, porteur du SCOT, a été sollicité par l'Etat par courrier du 6 novembre 2017 pour un avis à rendre dans les 2 mois, faute de quoi l'avis du PETR sera réputé favorable.

Article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme :

Créé par [Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Il peut être dérogé à l'article [L. 142-4](#) avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article [L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#). La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Présentation du projet :

La Commune de Gacé a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 13 octobre 2005. Elle souhaite faire une révision allégée du PLU qui comprend :

- La modification du règlement graphique,
- La modification du règlement écrit de la zone 1AU,
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la zone 1AU.

Cette modification porte sur une zone 2AU (Zone à urbaniser dite « fermée ») de 4,1 ha à classer en zone 1AU en vue de la création d'un lotissement en continuité de l'enveloppe urbaine existante.

Le lotissement envisagé sera créé sur des parcelles actuellement en prairie (terres non dédiées à la culture). Il est prévu une coulée verte et le maintien des terrains concernés par des zones humides. Le futur lotissement pourrait accueillir une cinquantaine de logements.

Le projet propose de créer une OAP. Les principes d'aménagement abordent les notions de développement durable, de cadre de vie, d'implantation du bâti, d'économies d'énergie, de mixité urbaine et de déplacements.

Les incidences du projet et les mesures d'évitement sont présentées dans le dossier. Il en ressort en termes d'impacts que :

- L'impact est faible sur les espaces et activités agricoles, sur la Trame Verte et Bleue, sur la consommation d'espace et sur les déplacements automobiles,
- L'impact est nul sur les boisements,
- L'impact est positif sur l'emploi, le commerce et les services.

Le projet paraît cohérent avec le SCOT en cours d'écriture. Il répond aux objectifs du SCOT dans la mesure où il favorise le développement de Gacé défini comme pôle d'équilibre central dans le SCOT, concentre le développement résidentiel au sein de l'enveloppe urbaine, respecte les contraintes environnementales et favorise l'intégration paysagère. Pour information, la densité moyenne préconisée à ce jour dans le SCOT est de 16 logements / hectare en extension.

La gestion du sol paraît économe car il s'agit d'une concentration de l'urbanisation dans le prolongement de l'urbanisation récente : les milieux naturels et agricoles restent préservés d'une urbanisation éparse.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité (Monsieur François DREUX ne prend pas part au vote) :

- **De donner un avis favorable sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en 1AU avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, dans le cadre de la modification du PLU de Gacé,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à cet avis, et à le transmettre au Préfet de l'Orne.**

INFORMATION

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Le Président précise que ce point est aussi une information sans décision.

Il rappelle que le Comité Syndical a décidé de mettre en place une nouvelle Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce, de l'artisanat, et des services, et de la lancer une fois que des subventions suffisantes seraient obtenues.

Les financements des CdC, de la Région, et du Département ayant été obtenus, et le financement de l'Etat étant en attente de notification, il a été procédé au lancement de l'opération.

Un Comité de Pilotage OCM a été constitué avec les partenaires financiers et les partenaires techniques.

Partenaires financiers : Région, Département, Communautés de Communes, Etat.

Partenaires techniques : Chambres de Commerce et d'Industrie (Ouest Normandie et Portes de Normandie), Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

La dotation prévisionnelle de l'opération est de 435 032 €, constituée des financements suivants :

- Communautés de Communes du PETR :	78 344 €
- Département de l'Orne :	39 172 €
- Région Normandie :	100 000 €
- Etat – FISAC :	217 516 € (en attente de notification officielle)

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 17 octobre afin de valider le règlement de l'OCM, les principes d'intervention, les bénéficiaires et les dépenses éligibles, les pièces attendues.

Suite au Comité de Pilotage, une plaquette d'information a été réalisée, et diffusée, notamment aux entreprises ayant répondu à l'enquête lors de la préparation de la candidature FISAC du PETR.

Tous les documents de l'OCM sont en ligne sur le site du PETR sur www.p2ao.fr, rubrique « Programmes d'aides ».

Le Comité de Pilotage s'est ensuite réuni le 12 décembre pour examiner les 13 premiers dossiers.

Sur les 13 dossiers, 12 ont reçu un avis favorables et 1 a été ajourné.

Pour les 12 dossiers, ce sont 40 174 € qui ont été attribués.

Les aides attribuées allaient de 1 030 € à 5 000 € La moyenne d'aides est de 3 347 €.

5 dossiers ont eu l'aide plafonnée de 5 000 €.

Les activités aidés : agence immobilière, terminal de cuisson, entreprise de modelage et composite, bar-restaurant (3), électricité générale, pressing, déconstruction automobile, mécanique automobile, vente de prêt-à-porter, commerce de peinture.

Le prochain Comité de pilotage se tiendra début 2018, selon le rythme de dépôt des dossiers.

DELIBERATION N° 2017 – 12 – 02

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2014, il a été décidé d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Michel NICLOUX, Comptable du Trésor à la Trésorerie d'Argentan.

Monsieur Michel NICLOUX a fait valoir ses droits à la retraite, et a quitté la Trésorerie d'Argentan le 30 juin 2017.

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, inspecteur des finances publiques, assure l'intérim depuis le départ de Monsieur Michel NICLOUX et jusqu'à l'arrivée de son successeur, courant 2018.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'article 3 de cet arrêté du 16 décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Michel NICLOUX a perçu une indemnité sur le premier semestre 2017.

Afin de pouvoir attribuer une indemnité à Monsieur Evariste PAYRAMAURE pour le second semestre 2017, il convient de délibérer suite au changement de comptable.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, moins une abstention :

- **D'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Evariste PAYRAMAURE en tant que comptable du Trésor par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour la durée de l'intérim,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette attribution.**

DELIBERATION N° 2017 – 12 – 03

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SUR LE POSTE TRANSITION ENERGETIQUE

Le Président propose ensuite de passer à des aspects de personnel et de budget pour l'année 2018 du PETR.

Le Président rappelle qu'une première convention de mise à disposition a été signée il y a 1 an, entre le PETR (40 %) et la CdC Argentan Intercom (60 %), pour le poste de Laurence VILLEDIEU, lié au tourisme.

Durant cette année 2017, il a été évalué que l'activité sur le tourisme à Argentan Intercom nécessite plus de temps d'agent pour structurer cette nouvelle compétence touristique intercommunale, et que parallèlement il y avait moins de sollicitations purement touristiques et promotionnelles auprès du PETR du fait de la structuration de 3 Offices de Tourisme intercommunaux sur le PETR.

C'est pour cette raison que la CdC Argentan Intercom a proposé un contrat à temps plein à Laurence VILLEDIEU et que celle-ci quittera donc l'effectif du PETR au 31 décembre 2017.

6

Une seconde coopération ou mutualisation se présente au PETR sur le poste de Didier Bouvet lié à la transition énergétique.

Dans le cadre de ses actions sur la transition énergétique, le PETR dispose d'une convention avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), sur une période de 3 ans couvrant les années 2015, 2016, et 2017. Cette convention apporte au PETR un financement de 20 000 € par an pour le poste du chargé de mission, Didier BOUVET pendant ces 3 ans.

Parmi les missions prévues dans cette convention, le PETR a développé un Conseil en Energie Partagé, et un soutien aux territoires s'inscrivant dans l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) des territoires en transition énergétique. Sur le PETR, seule la CdC Argentan Intercom a répondu à cet AMI.

Afin d'aller plus loin dans les engagements en faveur de la transition énergétique, la CdC a été retenue et labellisée dans le cadre du dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) en 2016.

Plus récemment, le PETR a accompagné la CdC pour le dépôt d'un nouveau dossier auprès de l'ADEME pour mettre en place un COTEC (Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat).

Ce dossier vient d'aboutir sur l'obtention de ce COTEC pour les années 2018, 2019, et 2020, et sur l'attribution d'un financement ADEME de 170 000 € pour ces 3 ans (135 000 € de part fixe et 35 000 € de part variable). Ce financement doit être mobilisé sur la mise en place d'actions d'économies et de sobriété énergétiques et sur l'ingénierie nécessaire.

Aussi, suite à l'obtention de ce COTEC, et afin de mettre en place les actions prévues, la CdC Argentan Intercom doit mobiliser de l'ingénierie pour ce dispositif et pour atteindre les objectifs d'indicateurs définis.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur (article 61 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et Décret n°2008-580 du 18 juin 2008), la CdC Argentan Intercom et le PETR ont envisagé que la CdC puisse bénéficier des compétences du chargé de mission transition énergétique du PETR, Didier BOUVET.

Ainsi, pour l'année 2018, il peut être envisagé la mise en place d'une convention de mise à disposition entre le PETR et la CdC Argentan Intercom, pour le poste de Didier BOUVET.

La mise à disposition porterait pour 2018 sur une répartition de 80 % du temps à la CdC et 20% du temps au PETR.

Ceci permettra à la CdC de rentrer rapidement dans le dispositif et de réaliser des économies d'énergies. Côté PETR, le temps restant permettra l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs engagés dans un projet de méthanisation collective sur le secteur de l'Aigle et le suivi de quelques dossiers de travaux d'économies d'énergies.

Le coût salarial annuel de Didier BOUVET étant de 50.900 €, la CdC Argentan Intercom reverserait au PETR 80% de ce coût, soit 40.700 € pour 2018, grâce au financement ADEME obtenu par la CdC avec l'accompagnement du PETR.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, moins une abstention :

- **D'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition entre le PETR et la CdC Argentan Intercom, pour le poste de Didier BOUVET, pour 20 % au PETR et 80 % à la CdC Argentan Intercom, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.**

DELIBERATION N° 2017 – 12 – 04

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

7

Dans la continuité du sujet précédent, le Président propose de tenir le débat d'orientation budgétaire de l'année 2018.

Conformément à la réglementation, le Comité Syndical du PETR doit procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif 2018 qui interviendra lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Ce débat est l'occasion de faire le point sur la réalisation du budget 2017, et sur la préparation du budget 2018 du PETR.

Concernant l'année 2017, et à quelques jours de la fin de l'exercice budgétaire :

- Les charges à caractères général (chapitre 011) devraient être réalisées à environ 65 % du budget, et devraient représenter environ 15 % des dépenses totales réalisées (18,88 % en 2016),
- Les charges de personnel (chapitre 012) devraient être réalisées à 100 %, et devraient représenter 62 % des dépenses réalisées (62,82 % en 2016),
- Les immobilisations (chapters 20 et 21) sont réalisées à 59,32 %, et devraient représenter 19 % des dépenses réalisées (15,40 % en 2016).

L'augmentation des immobilisations est due à la montée en puissance de l'élaboration du SCOT, qui a donc peser un peu plus dans le budget cette année.

Pour l'exercice 2018, le budget du PETR devra tenir compte des éléments suivants :

- La suppression de la subvention du Conseil Régional (102 754 € en 2017), après la suppression de celle du département de l'Orne en 2017,

- La lente mise en place du programme Leader 2015 – 2020, qui permet d'apporter des financements européens au PETR, mais dont les engagements et les versements prennent beaucoup de retard. Les subventions des exercices 2016 et 2017 ne sont pas encore versées (232 052 € en attente de versement),
- Le départ de la chargée de mission tourisme pour la CdC Argentan Intercom,
- La mise en place d'une convention de mise à disposition entre le PETR et la CdC Argentan Intercom pour le poste « Transition énergétique »,
- La poursuite de la convention de partenariat avec la CCI pour le poste d'accueil à Argentan,
- La perception de FCTVA pour la deuxième fois par le PETR, sur les dépenses d'investissements de 2016, pour un montant d'environ 12 500 €,
- L'élaboration du SCOT : l'Etat Initial de l'Environnement / Evaluation environnementale est quasiment achevé pour un montant de 62 520 € TTC (54 600 € HT), et l'élaboration du SCOT est en cours de réalisation pour un montant de 143 148 € TTC (119 290 € HT). Les restes à réaliser pour 2018 sont de 41 313 € TTC,
- La baisse des charges de personnel (départ d'un agent) en 2018, et la baisse des charges à caractère général (diminution de la surface de bureaux à Argentan, charges liées à l'agent parti, ...),
- La mise en place de l'OCM qui va générer des mouvements financiers supplémentaires liés au paiement aux bénéficiaires, par le PETR, des aides CdC, Région, et Etat qui seront ensuite remboursées au PETR par les financeurs,
- La mobilisation de crédits Leader sur l'animation de l'OCM au titre de la fiche action 1 dédiée au soutien aux entreprises, pour compenser l'absence de FISAC animation.

Concernant le coût d'élaboration du SCOT, il s'agit d'un engagement financier pluriannuel débuté en 2015 et qui devrait s'achever en 2018.

Concernant l'effectif de la structure, il est constitué en 2017 des 7 agents repris aux deux associations du PAPA0 et du Pays d'Ouche. L'effectif passera à 6 agents en 2018, avec des partenariats pour partager des postes du PETR :

- 33 % du poste d'accueil à Argentan pour la CCI,
- 80 % du poste transition énergétique pour Argentan Intercom.

La baisse des crédits Région et Département sur 3 ans, peut être en partie compensée par la baisse de la masse salariale et la baisse des frais de structure, ainsi que par la mobilisation de crédits Leader supplémentaires sur l'animation OCM.

Par ailleurs, une discussion est lancée par des Pays voisins avec la Région pour lui montrer l'implication des PETR dans les politiques régionales (contractualisation, économie, SRADDET, ...). Des crédits devraient notamment être alloués aux Pays qui animent des Comités d'Engagement sur les prêts d'honneurs et les aides aux entreprises, mais les montants n'en sont pas encore connus. Pour le PETR, l'objectif est de présenter un budget 2018 avec un montant de contribution des CdC inchangé, permettant la poursuite des actions qui intéressent les CdC :

- le SCOT,
- le programme Leader,
- le Contrat avec la Région,
- le Contrat de Ruralité,
- et l'OCM.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,**
- **D'approuver le rapport présenté.**

DELIBERATION N° 2017 – 12 – 05

OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENTS INGENIERIE 2018

Pour réaliser ce budget, le Président propose de valider des demandes de subventions qui seront faites par le PETR auprès des fonds Leader.

Préalablement au vote du budget primitif 2018 qui interviendra en février, et afin de pouvoir instruire les demandes de subventions Leader, il convient de déposer formellement certaines demandes de financements pour l'ingénierie du PETR pour l'exercice 2018.

- Animation Leader 2018 :

Le dossier du financement de l'animation du programme Leader sur 2018 permettra d'apporter un financement sur les postes dédiés à l'animation et à la gestion du programme Leader, à savoir 2,1 ETP répartis sur 3 agents (1 temps plein et 2 temps partiels), conformément à l'engagement du PETR inscrit dans la convention de mise en œuvre du programme signée avec la Région le 25 novembre 2015. Ces agents sont mobilisés sur la mise en œuvre du programme, l'élaboration des dossiers, l'organisation des réunions du Comité de Programmation, les relations avec les services instructeurs et payeurs.

Le montant total éligible du dossier comprend 103 960,00 € de dépenses (salaires et frais de structure).

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier, soit une somme de 20 792,00 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 83 168,00 €.

- Mission Economie / OCM :

Le PETR vient de mettre en place une action de modernisation du commerce et de l'artisanat, destinée à soutenir la vitalité du tissu commercial et artisanal des pôles du territoire.

Cette thématique est celle de la fiche action 1 du programme Leader « Soutenir le développement des entreprises et les acteurs économiques ».

Dans cette nouvelle OCM, il n'y a plus la possibilité de bénéficier de crédits d'animation de la part de l'Etat comme ce fut le cas précédemment.

Aussi, afin de financer une part de l'ingénierie mobilisée par le PETR sur l'animation de l'OCM, le PETR peut mobiliser le programme Leader.

Il est proposé de mobiliser l'équivalent de 0,8 ETP sur l'OCM, réparti sur 3 agents.

Le montant total éligible du dossier comprend 43 688,50 € de dépenses (salaires et frais de structure).

Le PETR mobilise un autofinancement de 20 % du coût du dossier, soit une somme de 8 737,70 €, et il sollicite une aide de 80 % de fonds Leader, soit une somme de 34 950,80 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **L'approbation du plan de financement de ces dossiers,**
- **La sollicitation de fonds européens Leader pour un montant de 83 168,00 € pour l'animation du programme Leader 2018,**
- **La sollicitation de fonds européens Leader pour un montant de 34 950,80 € pour la mission OCM 2018,**
- **L'autorisation du Président à signer tout document relatif à ces deux dossiers.**

INFORMATION

OBJET : PROGRAMME EUROPEEN LEADER, ET CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION

Programme Européen Leader

Une information sera faite sur l'avancement du programme européen Leader.

Un Comité de Programmation Leader a eu lieu le 4 décembre.

Depuis le début du programme :

- 5 Comités ont eu lieu,
- 65 dossiers ont été étudiés,
- 1 923 000 € attribués aux dossiers sélectionnés,
- 44 dossiers transmis à la Région pour instruction,
- 29 dossiers instruits par la Région, avec rapports d'instruction transmis au PETR.

Certains dossiers n'ont pas reçu d'avis favorable de l'instruction de la Région, soit à cause de problème dans la procédure de marchés publics, soit à cause de la thématique de l'acquisition de véhicules électriques par les collectivités, que la Région ne veut pas voir soutenue par Leader.

Sur ce second point, le Président du PETR adressera un courrier au Président de la Région pour tenter de faire modifier cette position.

Contractualisation avec la Région

Une information sera aussi faite sur l'avancement de la contractualisation avec la Région Normandie.

La préparation et la négociation du nouveau Contrat vont donc démarrer, afin d'aboutir rapidement à la signature d'un protocole d'accord entre le PETR, la Région et le Département.

Une première réunion technique a eu lieu avec les CdC, le PETR, et la Région. La remontée de projet et de fiches-actions est prévue jusqu'à fin janvier 2018.

10

QUESTIONS DIVERSES

Certificats d'Economies d'Energies (CEE)

Une information est faite aux membres sur le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

C'est une mesure nationale qui permet d'encourager les économies d'énergie.

Le principe est de contraindre certains acteurs producteurs d'énergie (les « obligés ») à réaliser des économies d'énergie et d'encourager les autres acteurs, particuliers, collectivités ou entreprises (les « non-obligés ») par l'obtention d'un certificat. Les obligés peuvent soit réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, soit acheter des certificats aux non-obligés, soit payer une surtaxe à l'État. La pénalité est fixée à 0,02 €/kWh cumac (KiloWattHeure cumulés actualisés).

Le dispositif permet de récupérer des financements sur des travaux générant des économies.

En cas de besoin, les collectivités peuvent contacter Didier BOUVET au PETR pour de plus amples informations ou pour se faire accompagner dans la démarche.

En l'absence d'autres questions, le Président clôt la séance du Comité Syndical à 20h00.